

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE : UNE LIBÉRALISATION PARTIELLE DU MARCHÉ

Afin de mieux informer et accompagner les actifs, le conseil en évolution professionnelle (CEP) sera renforcé. Mais les dispositions prévues par la loi vont aussi conduire à une recomposition du paysage des opérateurs habilités à délivrer cette prestation.

Estelle Durand



Au plus tard
en janvier

2020

de nouveaux
opérateurs,
pour conseiller
les actifs.

Indispensable pour que chacun puisse prendre en main l'évolution de ses compétences, le conseil en évolution professionnelle (CEP), introduit par la réforme de 2014, va changer d'envergure.

Ce service sera toujours gratuit et accessible tout au long de la vie professionnelle, mais l'offre sera définie par un cahier des charges, arrêté par le ministre du Travail. Surtout, le paysage des acteurs habilités à délivrer la prestation va évoluer.

Quatre des cinq acteurs historiques – Apec, Cap emploi, Missions locales et Pôle emploi – continueront à apporter leurs conseils à des publics spécifiques : cadres, personnes handicapées, jeunes et demandeurs d'emploi. Pour ce faire, ils s'appuieront sur les subventions qu'ils perçoivent.

En revanche, le rôle de CEP des Fongecif et Opacif, qui intervenaient auprès de salariés souhaitant bénéficier d'un congé individuel de formation est remis en cause. En janvier 2020 au plus tard, les "actifs occupés, hors agents publics" seront conseillés par de nouveaux opérateurs, sélectionnés au niveau régional, sur la base d'un cahier des charges national. Leur prestation sera financée par des fonds issus de la contribution des entreprises à la formation professionnelle.

La sélection des nouveaux opérateurs sera orchestrée par France Compétences. Cette instance (lire p. 14) sera aussi chargée de leur verser les ressources dédiées. Déjà compétents en matière de CEP, les Fongecif sont bien placés pour candidater à l'appel d'offres. Mais rien ne garantit qu'ils répondront au futur cahier des charges et qu'ils pourront résister à la concurrence. D'où l'inquiétude actuelle de leur personnel.

Le maillage territorial, critère-clé

Les exigences vis-à-vis des opérateurs de CEP ne sont pas encore connues. Seule certitude : leur maillage territorial sera un critère important. Quel que soit leur statut, ils auront pour mission d'aider les individus à concrétiser leurs projets, "en lien avec les besoins économiques et sociaux existants et prévisibles dans les territoires". Il leur faudra identifier les compétences du bénéficiaire, les qualifications et les formations répondant à leurs besoins, ainsi que les financements disponibles.

Le CEP sera par ailleurs un passage obligé pour les personnes envisageant de démissionner et de bénéficier de l'assurance chômage en vue d'une reconversion. Jusqu'à la désignation des nouveaux opérateurs, et au plus tard au 31 décembre 2019, les Fongecif et Opacif sont toujours habilités à délivrer le CEP. ●

CEP : deux marchés distincts

Demain, quatre opérateurs subventionnés par l'État et des opérateurs régionaux sélectionnés par France Compétences

LOGIQUE SUBVENTION



LOGIQUE CONCURRENTIELLE

